



Le magazine du  
mois

N° 286 du 03/01/2023

La Tribune  
de l'assurance



NESSIM BEN GHARBA ▼

L'Essentiel

Domages & responsabilité

Assurance de personnes

Droit & technique

Distribution

Classements



QBE. Toujours prêt.

## Assurez vos clients professions réglementées grâce à nos offres d'assurance.

[Suivez le lien ici](#)

Mentions légales consultables sur [www.QBEfrance.com](http://www.QBEfrance.com)

Trillat & Associés



ABONNÉS

JURISPRUDENCE

# Une prestation de solidarité ne peut revêtir un caractère indemnitaire

Publié le 14 septembre 2021 à 8h00

[Léo Langomazino](#)

L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une prestation familiale et non une indemnisation qui vise à réparer un préjudice de l'enfant : elle ne peut donc être déduite de l'indemnisation due par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam) au titre de

l'assistance par une tierce personne. Il en ressort que l'indemnisation des victimes venant au titre de la solidarité nationale par l'Oniam présente des particularités non négligeables en matière d'imputation de certaines créances et prestations perçues par les victimes. Le présent arrêt commenté vient en rappeler les contours.

Léa Langomazino  
Avocate, Trillat & associés

En l'espèce, une enfant présentait une tétraplégie qui avait été causée par des complications survenues lors du déclenchement de l'accouchement de sa mère. S'agissant d'un accident médical non fautif, l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Oniam) était compétent pour indemniser la victime et ses parents.

Toutefois, l'Oniam demandait à ce que le montant de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) perçu par les parents de la victime soit déduit de l'indemnité octroyée à l'enfant au titre de la tierce personne, jusqu'aux 18 ans de l'enfant, en vertu de l'article L.1142-17 du Code de la santé publique.

Selon cette disposition, il doit être déduit du montant des indemnités à la charge de l'Oniam revenant à la victime ou à ses ayants droit les prestations énumérées à l'article 29 de la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985, et plus généralement, les indemnités de toute nature, reçues ou à recevoir d'autres débiteurs du chef du même préjudice.

Ainsi, pour l'Office, l'AEEH perçue par les parents de cette enfant handicapée à la suite d'un accident médical non fautif devait être déduite du montant de l'indemnisation due à ce titre car il s'agissait selon lui d'une prestation venant réparer le même préjudice. Or, tel n'est pas la position de la jurisprudence.

## 1- Rejet de la demande d'imputation de l'AEEH sur les indemnités de l'Oniam par la cour d'appel de Nancy

La cour d'appel de Nancy, dans son arrêt du 18 novembre 2019, rejette l'argumentation de l'Oniam, considérant que ce dernier ne peut déduire qu'une seule prestation, la PCH ou prestation de compensation du handicap, en vertu de l'article 706-9 du Code de procédure pénale et non l'AEEH, des indemnités qu'il doit verser au titre de l'assistance de tierce personne.

L'Oniam, non satisfait de cette décision, forme un pourvoi en cassation et fait grief à l'arrêt de la cour d'appel de rejeter sa demande. En ne déduisant pas l'allocation AEEH de l'indemnisation, la cour d'appel aurait violé les dispositions des articles L.1142-1, II et L.1142-17 du Code de la santé publique qui garantissent le principe de réparation intégrale du préjudice.

QBE. Toujours prêt.

**Assurez vos clients professions réglementées grâce à nos offres d'assurance.**

[Suivez le lien ici](#)

 QBE

Mentions légales consultables sur [www.QBEfrance.com](http://www.QBEfrance.com)

### Dépêches

Tous ▼

23 janvier 2023

- 15:58 **NOMINATION**  
**Mutuelle Mip : nomination de Julien Remy au poste de directeur général adjoint-clients**
- 14:46 **STRATÉGIE**  
**Macif envisage de recruter près de 1500 personnes en 2023**
- 14:36 **NOMINATION**  
**Zurich France : Martin de Laubadère devient directeur commercial**
- 11:18 **STRATÉGIE**  
**Le fonds Mutuelles impact rejoint par la Banque des territoires et des collectivités territoriales**
- 11:14 **ETUDES**  
**Les réassureurs confrontés à 100 milliards de dollars de pertes dues aux catastrophes naturelles**

Voir plus

La Tribune  
de l'assurance

Droit &  
technique

Une prestation de solidarité ne peut revêtir un caractère indemnitaire

Partager ▼

## et réaffirmation du principe de non-déductibilité de l'AEEH

La Cour de cassation s'aligne sur la position de la cour d'appel de Nancy en rejetant le pourvoi de l'Oniam et son argumentation. Les Sages viennent réaffirmer par cet arrêt que l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, comme son complément, est due à la personne qui assume la charge d'un enfant handicapé dont l'incapacité permanente est destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés par cette personne à l'enfant et est fixée de manière forfaitaire sans tenir compte des besoins de l'enfant.

Partant, cette allocation qui n'a pas un caractère indemnitaire, ne saurait être déduite de l'indemnisation due par l'Oniam au titre de l'assistance par une tierce personne. L'Oniam a vainement tenté de faire déduire le montant de la prestation AEEH perçue par les parents Y de l'indemnité qu'elle se doit de verser à l'enfant handicapée.

Or, la Cour de cassation, en se replongeant dans la définition même de l'allocation prévue par les dispositions du Code de la sécurité sociale, vient réaffirmer que l'AEEH ne répond pas aux critères des prestations déductibles, en application des dispositions du Code de la santé publique, dans le cadre d'une indemnisation assurée au titre de la solidarité nationale.

Il s'agit du principe de non-déductibilité de cette prestation de l'indemnisation due au titre de la solidarité nationale par l'Oniam, faisant ainsi une application croisée des articles régissant l'AEEH et de L.1142-17 du Code de la santé publique.

L'AEEH est une prestation à affectation spéciale, liée à la reconnaissance de la spécificité des charges induites par le handicap de l'enfant. De ce fait, elle constitue une prestation familiale et ne répare pas un préjudice de cet enfant. Dès lors, l'AEEH n'a pas à être déduite dans le cadre d'une indemnisation assumée par l'Oniam.

Pour aller plus loin dans l'analyse de cette décision, il convient de faire notamment le lien avec le principe indemnitaire, en droit des assurances, en vertu duquel l'assurance ne doit pas permettre l'enrichissement de l'assuré. Il s'ensuit qu'au nom de ce principe, l'indemnité d'assurance ne peut pas dépasser la valeur du bien assuré dans les assurances de dommages.

C'est ainsi que les aides de l'Etat versées par un fonds de solidarité sont l'expression de la solidarité de la nation envers les entreprises en difficulté, les victimes d'accident, ou encore les personnes handicapées. Or, une prestation de solidarité ne peut pas avoir de caractère indemnitaire. La Cour de cassation a dégagé ce principe par un arrêt du 8 septembre 2016 (n° 14-24.524), selon lequel : « *Alors que l'allocation aux adultes handicapés n'a pas de caractère indemnitaire ; qu'elle ne doit, en conséquence, pas être prise en compte pour apprécier la perte de gains professionnels futurs ; qu'en prenant en compte les montants d'allocation aux adultes handicapés perçus par M<sup>me</sup> Y. pour se déterminer sur l'existence d'une perte de gains professionnels futurs, la cour a violé le principe de la réparation intégrale du préjudice, ensemble l'article 3 de la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985.* »

De même, et par un arrêt du 7 mars 2019, la deuxième chambre civile (Civ 2<sup>e</sup>, 7 mars 2019, n° 17-25.855) avait déjà considéré que l'AEEH ne devait pas être déduite de l'indemnisation de la victime dès lors qu'elle n'avait pas un caractère indemnitaire puisqu'elle est fixée de manière forfaitaire indépendamment des besoins de l'enfant.

## Conclusion

Il y a donc là une distinction à opérer entre, d'une part, le versement d'une prestation de solidarité qui n'a pas de caractère indemnitaire, et qui vient généralement compenser les frais et charges générées par un handicap, et d'autre part, une indemnisation venant réparer un préjudice.

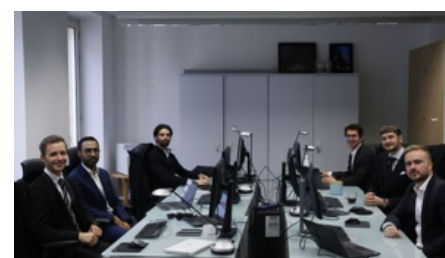


BERTRAND LABILLOY, PDG DE CCR RE ET DG DE CCR

### « En cinq ans, CCR Re a doublé la taille de son portefeuille et augmenté sa rentabilité »

Bertrand Labilloy partage ses ambitions sur fond d'augmentation de capital et de renouvellements des...

[Juliette Lerond-Dupuy et Louis Johen](#) La Tribune de l'Assurance 08/12/2022



REPORTAGE

### Dans le grand bain du big data

Alors que les réglementations évoluent et que les méthodes actuarielles se complexifient,...

[Juliette Lerond-Dupuy](#) La Tribune de l'Assurance 14/12/2022



GOOD VALUE FOR MONEY

### ABONNÉS Les réserves des fonds euros font-elles le poids ?

Prescripteur de contrats d'épargne assurance vie, Good Value For Money s'est penché sur les...

[Richard Senegman](#) La Tribune de l'Assurance 07/12/2022

L'arrêt récent de la Cour de cassation du 2 juin 2021 ([🔗 Cass. 1<sup>re</sup> Civ. 2 juin 2021, n° 20-10.995](#)) vient donc harmoniser la jurisprudence concernant les prestations qui sont déductibles ou non de l'indemnisation qui est due à une victime. L'aide exprimant une solidarité nationale ne peut se confondre avec la réparation de préjudices dus par un responsable et/ou un assureur.



## Les Newsletters d'Option Finance

Ne perdez rien de toute l'information financière !

**S'INSCRIRE**

### Dans la même rubrique



**ABONNÉS** **État des lieux des attentes des Français en matière de services**

Sur un marché de l'assurance réglementé, les services peuvent être un moyen de se différencier, une...



**ABONNÉS** **La réparation pérenne de l'assureur dommages-ouvrage : principe, domaine et recours**

L'assureur dommages-ouvrage manque à ses obligations contractuelles en ne préfinançant pas une...



**ABONNÉS** **Sur les caractéristiques de la prescription biennale en assurance**

Contrairement à la prescription en droit commun, fixée à cinq ans, les droits et obligations se...

[Voir plus](#)



L'hebdomadaire de référence des professionnels de la Finance

[Découvrir](#)



Le site des professionnels de la Finance, du Droit, de l'Assurance et de la Gestion d'Actifs

[Découvrir](#)



Le trait d'union entre la communauté du Droit des affaires et les Entreprises

[Découvrir](#)



Le mensuel de référence de la communauté de la Gestion d'Actifs

[Découvrir](#)



## Le groupe

---

- [NewsPro](#)
- [Option Finance](#)
- [Funds Magazine](#)
- [Option Droit & Affaires](#)
- [La Tribune de l'Assurance](#)

## Service

---

- [Publicité](#)
- [Inscription newsletters](#)



>

[Mentions légales](#) [Conditions générales de vente](#) [Politique de confidentialité](#) [Cookies](#) [Crédits](#) [Plan du site](#) [Contact](#)

© 2023 Option Finance Tous droits réservés